



DÉLIBÉRATION

Avenant N°1

à la convention de mandat 2014

SIEG / SEMELEC 63

Conclue le 7 décembre 2013

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de mandat 2014 conclue le 7 décembre 2013 entre le SIEG du Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Cet avenant prévoit la modification de l'article 2.1.3 – durée de la convention

Le Président propose à l'assemblée :

- De valider le projet d'avenant à la convention de mandat 2014 qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération,
- D'autoriser le Président du SIEG à signer cet avenant.

Le comité syndicat,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide, d'approuver l'avenant à la convention de mandat 2014 et d'autoriser le Président à le signer.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	85
Nombre de pouvoirs	6


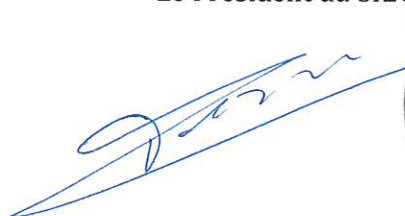
Pour : 75 Contre : 1 Blanc : 2 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 09 décembre 2017

Pour copie conforme

Le Président du SIEG



Bernard VEISSIERE



territoire
d'énergie

PUY-DE-DÔME

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Affiché le

Besnier
Levrault

ID : 063-2567001 - L12-2017-00001 - NVMDT2014-CC
on n°2017-12-09-13

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2014

Conclue le 7 décembre 2013

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat du 7 juin 2014 et 7 décembre 2013,

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2.1.3 - durée de la convention

Conformément à la décision du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme, la convention de mandat 2014 conclue le 7 décembre 2013 est prorogée au 31 décembre 2017, d'une part, pour solder les affaires engagées et non soldées au 30 juin 2017 en raison du report de coordinations de travaux et d'autre part, pour permettre le contrôle technique des ouvrages mis en service.

Les autres clauses de la convention de mandat 2014 conclue le 7 décembre 2013 demeurent inchangées

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 décembre 2017

Le Président du Syndicat

Le Directeur Général Délégué

de SEMELEC 63



Bernard VEISSIERE

SEMELEC 63
36, Rue de Sarliève
Centre d'Affaire du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'Auvergne CEDEX

Sébastien PICOT